## Konkurse Faillites Fallimenti

## No 101 Mittwoch, 28.05.2008 126. Jahrgang

## 1. Débitrice: DULI DECORATION SA,

avenue de Gennecy 52, **1237 Genève** 

- 2. Déclaration de faillite: 15.04.2008
- 3. Suspension de faillite: 13.05.2008
- 4. Echéance selon art. 230 al. 2 LP: 09.06.2008
- 5. Avance de frais: CHF 4'500.00
- 6. Remarques: But: exploiter une entreprise générale de peinture et effectuer tous travaux de second oeuvre.
  - Le Tribunal de première instance a, ensuite de constatation de défaut d'actif, prononcé la suspension de la faillite mentionnée ci-dessus.
  - Si, dans le délai indiqué ci-dessus, aucun créancier ne requiert la continuation de la liquidation en faisant l'avance de frais nécessaire, la faillite sera clôturée.
  - Dans le même délai, et sous les peines de droit, notamment de l'article 324 CPS, ch 1 et 2, les débiteurs ont l'obligation de s'annoncer et ceux qui détiennent des biens du failli, à quelque titre que ce soit, sont tenus de les mettre à la disposition de l'office.
  - Les personnes qui revendiquent des objets sont également tenues de s'annoncer dans le même délai.

Pour tout renseignement:

Nadia Accardi/Alejandro Christe, tél. 022 388 89 05

Office des faillites

1227 Carouge

(04492296)